



**Note aux producteurs complémentaire relative à la mise en place par FRANCEAGRIMER d'une avance sur l'aide pour les producteurs de vin qui utilisent le moût de raisin concentré ou le moût de raisin concentré rectifié pour accroître le titre alcoométrique des produits en application des règlements CE n°1234/2007 du 22 octobre 2007 modifié et n°555/2008 du 27 juin 2008.**

**Date : 14 décembre 2011**

Les règlements communautaires établissant l'OCM vitivinicole donnent la possibilité de soutenir les producteurs de vin qui utilisent le moût de raisin concentré ou le moût de raisin concentré rectifié pour accroître le titre alcoométrique des produits conformément aux conditions fixées à l'annexe XV bis du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié.

En application des règlements CE n° 1234/2007 modifié, n°555/2008 du 27 juin 2008, n° 606/2009 et n°436/2009.

Du décret n°2009-178 du 16 février 2009

De l'arrêté du 16 février 2009 modifié relatif aux opérations d'enrichissement des produits vinicoles par addition de moût concentré ou de moût concentré rectifié pour le paiement des aides communautaires prévues à l'article 19 du R (CE) 479/2008 et à leur contrôle,

De l'arrêté du 24 août 2000 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel des raisins frais et des moûts.

La présente circulaire vise à la mise en place d'une avance sur l'aide pour l'emploi des produits de la vigne (MC et MCR), supprimant la discrimination, en termes de conditions économiques, découlant de l'utilisation de pratiques œnologiques diverses pour l'augmentation du titre alcoométrique.

***Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec l'unité OCM vitivinicole Aides Marché ou avec les services territoriaux de FRANCEAGRIMER***

#### ***Plan de diffusion***

##### **Pour exécution :**

**FRANCEAGRIMER**  
Représentants territoriaux  
Unité OCM vitivinicole Aides Marché –  
Direction Gestion des aides

##### **Pour information :**

DGPAAT- bureau du vin et des autres  
boissons  
DGDDI  
DGCCRF  
DRAAF  
SCOSA  
CCCOP  
INAO

## Sommaire

<b>I. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>II. MONTANT DE L'AVANCE</b>	<b>3</b>
<b>III. PIECES A FOURNIR</b>	<b>3</b>

## **I. DISPOSITIONS GENERALES**

Les producteurs peuvent bénéficier à **partir du 1er janvier 2012** d'une avance sur l'aide à l'enrichissement de la récolte 2011 à la **condition d'avoir déposé un dossier complet** de demande d'aide auprès du Service Territorial de FranceAgriMer dont ils dépendent et sous réserve de la constitution d'une caution égale à 120 % du montant de l'avance sollicité.

## **II. MONTANT DE L'AVANCE**

Le producteur détermine le montant de l'avance qu'il souhaite recevoir en indiquant le volume de moût concentré et /ou de moût concentré utilisé pour lequel l'avance de l'aide est demandée. Ces volumes ne peuvent pas être supérieurs à ceux indiqués sur l'imprimé de demande d'aide, lors du dépôt du dossier.

Pour chaque produit enrichissant utilisé, l'avance est à calculer par le producteur en multipliant le volume utilisé par un taux forfaitaire à l'hectolitre **qu'il est conseillé de ne pas dépasser** et qui est le suivant :

**Pour les moûts concentrés : 58.82 Euros/hl**

**Pour les moûts concentrés rectifiés : 107.63 Euros/hl**

*Le montant total de l'avance correspond à la somme de l'avance demandée pour les moûts concentrés et de celle demandée pour les moûts concentrés rectifiés.*

## **III. PIECES A FOURNIR**

Le producteur devra adresser au Service Territorial de FranceAgriMer les pièces ci-dessous, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012** en un seul envoi. Tout dossier incomplet sera renvoyé au producteur.

- ◆ Une **demande d'avance** formulée sur papier libre et mentionnant **obligatoirement le numéro d'immatriculation de l'exploitation viti-vinicole** (modèle de demande joint en annexe).

**Le montant de la caution correspondra à 120 % du montant de l'avance sollicité.**

- ◆ **Un relevé d'identité bancaire ou postal original**
- ◆ **Un engagement de caution personnelle et solidaire**

**IMPORTANT : Si, après instruction du dossier, le montant de la prime s'avère inférieur au montant de l'avance perçue, le producteur devra reverser la différence, avec une majoration de 20 %, au titre des garanties acquises.**

....., le...../...../.....

Nom du demandeur (*patronyme ou dénomination de l'entreprise*):  
(majuscules d'imprimerie)

.....

Prénom : .....

Adresse : .....

code postal: [ ][ ][ ][ ][ ] commune:.....

téléphone: [ ][ ] . [ ][ ] . [ ][ ] . [ ][ ] . [ ][ ]

N° de dossier d'enrichissement: [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]  
(à relever sur l'accusé de réception de votre dossier)

N° FranceAgriMer : [ ][ ] . [ ][ ][ ][ ] . [ ][ ][ ][ ]

Monsieur l'Agent comptable,

J'ai l'honneur de solliciter une avance sur la prime à l'enrichissement de la vendange 2011, dont le montant est ainsi calculé:

moût concentré:

[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]<sup>(a)</sup> x [ ][ ][ ] , [ ][ ]<sup>(b)</sup> = [ ][ ][ ][ ][ ][ ] , [ ][ ] €.  
(hl) (l)

moût concentré rectifié:

[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]<sup>(a)</sup> x [ ][ ][ ] , [ ][ ]<sup>(b)</sup> = [ ][ ][ ][ ][ ][ ] , [ ][ ] €.  
(hl) (l)

**montant de l'avance (total)**:..... [ ][ ][ ][ ][ ][ ] , [ ][ ] €.

Vous trouverez ci-joint, l'acte de caution dont le montant a été déterminé comme suit:

**montant de la caution** = montant de l'avance x 120 % = [ ][ ][ ][ ][ ][ ] , [ ][ ] €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Agent comptable, l'assurance de ma considération distinguée.

**(signature et cachet)**

Pièces jointes à cette demande <sup>(c)</sup> : \* relevé d'identité bancaire  
\* acte de caution (2 exemplaires)

(a) indiquer le nombre d'hl pour lesquels vous demandez l'avance.

(b) indiquer le taux choisi; il est conseillé de ne pas dépasser un taux forfaitaire par hl qui est de:

- 58,82 € pour le moût concentré,

- 107,63 € pour le moût concentré rectifié.

**(c) IMPORTANT**: adresser le dossier **complet** (demande d'avance, relevé d'identité bancaire et les deux premiers exemplaires de l'acte de caution) au Service Territorial de FranceAgriMer

**N.B.:** Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur.

## ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### AIDE A L'ENRICHISSEMENT DES VINS - Campagne 20 / 20

Nous soussignés **[nom de l'organisme habilité à se porter caution]**, dont le siège social est situé au **[adresse de l'organisme]** immatriculés au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**, représenté par **[nom, fonction, adresse d'élection de domicile]**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

certifions être agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement conformément à l'article L.511-10 du Code Monétaire et Financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers\*.

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec **[nom ou raison sociale du cautionné]**, dont le siège social est situé au **[adresse du cautionné]**, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**,

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion, ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) Délégation nationale de Libourne – Zone industrielle – 17 Avenue de la Ballastière – BP 231 – 33505 LIBOURNE CEDEX et à concurrence de la somme de **[en lettres et en chiffres]**euros,

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont **[nom ou raison du cautionné]** pourrait être redevable, notamment après le versement de l'aide, au titre des règlementations communautaires et nationales applicables au titre de l'aide à l'enrichissement des vins de la campagne 20../20...

Fait à **[Lieu]**,  
le **[Date]**

*[Signature autorisée et cachet commercial]*

---

\* Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : « déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code Monétaire et Financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers ».

Pour les sociétés d'assurance indiquer ici : « déclarons détenir, conformément au Code des Assurances et notamment son article L.310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers ».